

**996<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1002 du FCS, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 7/21**  
**GUIDE ACTUALISÉ DES MEILLEURES PRATIQUES**  
**CONCERNANT LES PROCÉDURES NATIONALES DE GESTION,**  
**DE SÉCURITÉ ET DE DESTRUCTION DES SYSTÈMES**  
**PORTATIFS DE DÉFENSE AÉRIENNE**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

S'acquittant du mandat qui lui a été confié par le Conseil ministériel dans sa Décision n° 10/17 sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les stocks de munitions conventionnelles (SMC), adoptée à Vienne en décembre 2017, et encouragé par la reconnaissance, dans la Déclaration du Conseil ministériel de Milan de 2018 sur les efforts de l'OSCE dans le domaine des normes et meilleures pratiques concernant les ALPC et les SMC, de « la nécessité pour l'OSCE de continuer à renforcer ses normes et meilleures pratiques relatives aux ALPC et aux SMC ainsi que leur mise en œuvre »,

Prenant acte des résultats de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 26 au 30 juillet 2021,

Reconnaissant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait également servir de guide aux États participants pour l'élaboration de leurs politiques nationales et les encourager tous à mettre en œuvre, à titre volontaire, des normes de pratique communes plus élevées,

Notant que le guide actualisé des meilleures pratiques pourrait par ailleurs être utile aux partenaires de l'OSCE pour la coopération et à d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les procédures de gestion, de sécurité et de destruction des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS),

Tenant compte de ses décisions ci-après :

- La Décision n° 7/03, dans laquelle il a été reconnu que les MANPADS devraient faire l'objet d'une attention particulière et demandé instamment aux États participants de

proposer des projets pour régler les problèmes liés aux MANPADS dont, entre autres, la sécurité et la gestion des stocks,

- La Décision n° 3/04, dans laquelle il a été pris acte de la menace posée par la prolifération et l'utilisation non autorisées des MANPADS, des mesures visant à promouvoir l'application de contrôles à l'exportation efficaces dans l'espace de l'OSCE ont été adoptées et il a été fait référence spécifiquement à l'évaluation des dispositions prises par le gouvernement destinataire pour assurer la sécurité physique des MANPADS,

Décide :

1. D'accueillir avec satisfaction, en lui donnant son titre complet, le Guide actualisé des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion, de sécurité et de destruction des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), qui fournit des orientations sur les meilleures pratiques en matière de gestion de ces systèmes et de leurs munitions (FSC.DEL/262/20/Rev.1) ;
2. D'approuver la publication du guide actualisé des meilleures pratiques dans les six langues de l'OSCE et d'encourager les États participants à mettre ce guide à disposition, selon que de besoin ;
3. De charger le Centre de prévention des conflits d'assurer la plus large diffusion possible du guide actualisé des meilleures pratiques, y compris auprès des partenaires de l'OSCE pour la coopération et de l'Organisation des Nations Unies ;
4. De demander que le guide actualisé des meilleures pratiques soit présenté à la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La présente décision remplace sa Décision n° 3/06 sur l'annexe C : Systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), en date du 29 mars 2006.

FSC.DEC/7/21  
15 December 2021  
Attachment

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout en s'associant au consensus relatif à la décision du Forum pour la coopération en matière de sécurité adoptée aujourd'hui sur le Guide actualisé des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion, de sécurité et de destruction des systèmes portatifs de défense aérienne, la délégation de la Fédération de Russie juge nécessaire de faire la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La Fédération de Russie se félicite de l'adoption du Guide actualisé des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion, de sécurité et de destruction des systèmes portatifs de défense aérienne et estime que la mise en œuvre de ce document doit être de nature volontaire.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée. »